

Réponses à la demande de renseignements n°1 d'OC

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 D'OPTION CONSOMMATEUR À HYDRO-QUÉBEC**DEMANDE D'APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS DE L'APPEL D'OFFRES POUR UN BLOC DE 300 MW D'APPROVISIONNEMENTS EN ÉNERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (A/O 2025-01)****R-4298-2025****Exigences minimales****1. Références :**

- (i) B-0008, page 5, lignes 10 à 15.
- (ii) B-00013, page 7, lignes 10 à 28.
- (iii) B-00013, page 7, lignes 29 à 30.
- (iv) B-00013, page 9, lignes 12 à 22.
- (v) Hélène Baril, [*Les éoliennes grignotent les champs cultivables, déplorent les producteurs*](#), La Presse, 25 novembre 2023. Consulté le 10 juillet 2025.

Préambule :

- (i) *Pour une centrale photovoltaïque nécessitant un nouveau raccordement, le site doit être localisé à moins de 300 mètres d'un réseau moyenne tension triphasé et aucune traversée d'une étendue d'eau ou d'un obstacle majeur n'est permise. Cette condition a pour but de minimiser l'impact sur le réseau d'Hydro-Québec et de guider le positionnement des parcs solaires dans des zones à haut potentiel de consommation, telle que les zones commerciales, industrielles et institutionnelles. [...]. (Notre soulignement)*
- (ii) Réponse d'Hydro-Québec à la question 1.2 de la demande de renseignements no 1 de la Régie :
 - *Optimisation des infrastructures existantes : En exigeant un raccordement au réseau de distribution, l'appel d'offres vise à utiliser les postes distributeurs et les postes client moyenne tension existants, réduisant les coûts et les besoins de construction, de modification ou de renforcement du réseau. [...]. (Notre soulignement)*
 - *Réduction de la mobilisation de main-d'œuvre spécialisée : Les projets raccordés au réseau de distribution nécessitent moins de monteuses de lignes, tireuses de câbles, et jointeurs en souterrains que les raccordements au réseau de transport. Cela préserve la main-d'œuvre spécialisée pour d'autres priorités du Plan d'action 2035, comme les projets de grande envergure qui contribuent davantage à la pointe hivernale. [...]. (Notre soulignement)*

- *Renforcement de l'acceptabilité sociale : Les projets raccordés au réseau de distribution, souvent chez des clients existants, minimisent les impacts sociaux et environnementaux, renforçant l'acceptabilité des projets. [...]*

Ainsi, même si le raccordement au réseau de transport ne compromet pas la capacité résiduelle, il entraînerait des délais incompatibles avec l'échéance de 2029, des coûts accrus, et une mobilisation excessive de la main-d'œuvre, tout en risquant de diminuer l'acceptabilité sociale. (Notre soulignement)

- (iii) Réponse d'Hydro-Québec à la question 1.3 de la demande de renseignements no 1 de la Régie :

Le raccordement direct d'un poste privé d'un client industriel au réseau de transport d'électricité n'est pas admissible dans le cadre de l'appel d'offres.

- (iv) *L'exclusion des centrales photovoltaïques situées en zone agricole dans l'appel d'offres est motivée par la nécessité de maximiser l'acceptabilité sociale dans un marché solaire émergent au Québec. Hydro-Québec a fait le choix, pour ce premier appel d'offres solaire, de privilégier les projets sur des terrains non agricoles [...], en raison du faible niveau d'acceptabilité sociale actuelle pour l'utilisation des terres agricoles. Les projets en zone agricole risquent de susciter des préoccupations des communautés locales et des parties prenantes (ex. : agriculteurs, municipalités) concernant la préservation des terres cultivables, ce qui pourrait compromettre l'adhésion au développement solaire.*

- (v) L'article décrit les préoccupations exprimées par le président des Producteurs de grains du Québec concernant l'absence de consultation du milieu agricole avant l'expansion prévue de l'énergie éolienne. Il y souligne les impacts physiques sur les terres cultivables et le manque de considération pour l'acceptabilité sociale dans les projets en milieu rural.

Demandes :

- 1.1 En lien avec la référence (i), veuillez expliquer pourquoi les toits de grands immeubles résidentiels ou d'habitations communautaires ne sont pas considérés comme des sites à haut potentiel aux fins de l'appel d'offres A/O 2025-01. Veuillez également préciser si Hydro-Québec considère que ce type de clientèle sont plutôt concernés par d'autres mécanismes de soutien à la production solaire, tels que le programme de Mesurage net – Option I.

Réponse :

- 1 **Des projets sur des toits de grands immeubles résidentiels ou d'habitations**
2 **communautaires sont admissibles à participer à l'appel d'offres, dans la**
3 **mesure où le projet présenté en respecte l'ensemble des modalités.**

- 1.2 Veuillez indiquer si les considérations évoquées à la référence (ii), notamment les coûts supplémentaires, les délais de réalisation et la mobilisation de main-d'œuvre spécialisées, demeurent applicables dans des situations similaires à celle décrite à la référence (iii), et ce même si les projets situés dans des zones à haut potentiel de consommation industrielle se trouvent à proximité d'une ligne du réseau de transport ?

Réponse :

1 **Oui, ces considérations s'appliquent.**

- 1.3 En lien avec la référence (ii), veuillez expliquer en quoi un raccordement au réseau de transport pourrait nuire à l'acceptabilité sociale d'un projet d'énergie de source photovoltaïque.

Réponse :

2 **En lien avec la référence (ii), Hydro-Québec réitère le souci de favoriser les**
3 **projets qui utiliseront des infrastructures de raccordement existantes chez ses**
4 **clients déjà raccordés au réseau de distribution. Ceci vise à minimiser les**
5 **impacts sociaux et environnementaux, renforçant l'acceptabilité sociale des**
6 **projets tout en réduisant la construction de nouveau réseau et ainsi respecter**
7 **le délai visé pour des livraisons au plus tard en fin 2029.**

8 **En favorisant le raccordement au réseau de distribution, l'appel d'offres A/O**
9 **2025-01 vise à minimiser ces impacts et à promouvoir une intégration**
10 **harmonieuse.**

- 1.4 En lien avec la référence (iv), veuillez clarifier si Hydro-Québec a consulté des représentants du secteur agricole au sujet du développement de centrales photovoltaïques sur des terres à vocation agricole et si oui, veuillez fournir les détails de cette consultation (moyens utilisés, dates, nombre de participants, résultats obtenus, etc.). Dans la négative, veuillez confirmer si cette position repose plutôt sur les réactions observées dans le cadre de projets de développement éolien, telles que celles évoquées à la référence (v).

Réponse :

11 **Oui, Hydro-Québec a consulté des représentants de l'Union des producteurs**
12 **agricoles (UPA) au sujet du développement de projets solaires en zone agricole,**
13 **lesquels ont exprimé des préoccupations quant à l'impact potentiel de**
14 **l'implantation de panneaux solaires sur les terres agricoles.**

15 **Hydro-Québec a pris en considération les préoccupations de l'UPA dans sa**
16 **décision d'exclure dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2025-01 toute centrale**
17 **photovoltaïque située en zone agricole.**

Grille d'analyse - pondérations

2. Références :

- (i) B-0008, page 14, Annexe C
- (ii) B-0008, page 10, lignes 20 à 24.
- (iii) B-0008, page 11, lignes 6 à 15.

Préambule :

- (i) Tableau de l'Annexe C | Critères d'évaluation et pondération détaillée

Critères	Pondération
Contenu québécois (CQ) Engagement à réaliser un nombre d'activités couvertes par des entreprises établies au Québec.	14
CQ _{MAX} = 5/5 activités couvertes	14
4/5 activités couvertes	12
3/5 activités couvertes	6
2/5 activités couvertes	4
1/5 activités couvertes	2
Développement durable	
Vocation à double usage ou revalorisation	10
Oui	10
Non	0
Développement harmonieux et adhésion du milieu local	10
Projet avec participation du milieu local	5
Bonification si participation d'une communauté autochtone	5
Faisabilité	6
Si la centrale photovoltaïque est colocalisée chez un client déjà raccordé au réseau de distribution d'Hydro-Québec et que le raccordement existant [ligne ; poste] est :	
ii. Complètement réutilisable pour raccorder la nouvelle centrale	6
iii. Partiellement réutilisable pour raccorder la nouvelle centrale	3
Somme des critères non monétaires	40
Coût de l'électricité	60
TOTAL	100

(ii) 5.2.2 Développement harmonieux et appui du milieu local

Cinq (5) points seront accordés aux soumissions incluant une participation du milieu local, sans égard au pourcentage. Cinq (5) points additionnels seront accordés aux soumissions incluant une participation d'une communauté autochtone. Ces participations peuvent prendre la forme d'un investissement direct du milieu local ou de la communauté autochtone dans le projet.

- (iii) Aux termes du décret 209-2025, édicté le 4 mars 2025, le gouvernement du Québec a annoncé qu'il prendrait des contre-mesures en réponse à l'imposition de droits de douane unilatéralement imposés par les États-Unis d'Amérique. Hydro-Québec s'aligne sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration

gouvernementale et présidente du Conseil du trésor dans le cadre de son processus d'appel d'offres public pour l'approvisionnement d'électricité de source solaire photovoltaïque.

Une entreprise ayant un établissement aux États-Unis d'Amérique mais n'en ayant pas au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable dans un territoire autre que celui des États-Unis d'Amérique verra son prix de l'énergie majoré de 10% uniquement aux fins de l'évaluation des soumissions à l'Étape 2.

Demandes :

- 2.1 En lien avec la référence (i), veuillez expliquer pourquoi Hydro-Québec propose de distribuer 40 points pour les critères non monétaires et 60 points au coût de l'électricité.

Réponse :

1 **La répartition de 60 points pour le critère monétaire (coût de l'électricité) et 40**
2 **points pour les critères non monétaires dans l'appel d'offres A/O 2025-01 reflète**
3 **un équilibre entre les considérations économiques, sociales et**
4 **environnementales énoncées dans le Décret 1377-2024 du gouvernement du**
5 **Québec et les objectifs du Plan d'action 2035 et de l'Approche de**
6 **développement solaire.**

7 **Le poids des 60 points pour le coût de l'électricité garantit des tarifs compétitifs**
8 **pour les consommateurs, un enjeu économique clé dans un marché solaire**
9 **naissant. Les 40 points non monétaires valorisent les retombées locales, la**
10 **durabilité environnementale et l'acceptabilité sociale, alignés avec les priorités**
11 **du Plan d'action 2035 pour développer une filière solaire durable tout en**
12 **maximisant les bénéfices socioéconomiques.**

13 **Cette répartition est cohérente avec les ratios utilisés dans les appels d'offres**
14 **antérieurs d'Hydro-Québec pour l'approvisionnement énergétique, comme les**
15 **appels d'offres éoliens, où un poids significatif est accordé au coût, tout en**
16 **intégrant des critères non monétaires pour répondre aux attentes des parties**
17 **prenantes et aux objectifs gouvernementaux. Cette approche favorise des**
18 **projets viables économiquement tout en soutenant les communautés locales et**
19 **l'environnement.**

- 2.2 Veuillez expliquer les justificatifs d'Hydro-Québec pour déterminer la pondération attribuée à chacun des critères non monétaires présentés dans la grille d'évaluation de la référence (i). Veuillez également préciser quels justificatifs ont guidé l'attribution de 14 points au volet « Contenu québécois », puisque la pondération de cette catégorie ne suit pas une progression linéaire selon le nombre d'activités couvertes.

Réponse :

1 **Tel qu'indiqué en réponse à la question 2.1, la pondération attribuée à chacun**
2 **des critères reflète un équilibre entre les considérations économiques, sociales**
3 **et environnementales énoncées dans le Décret 1377-2024 du gouvernement du**
4 **Québec et les objectifs du Plan d'action 2035 et de l'Approche de**
5 **développement solaire.**

6 **L'attribution de 14 points au critère de contenu québécois, avec une**
7 **progression non linéaire (0, 2, 4, 6, 12, 14 points pour 0 à 5 activités couvertes),**
8 **visé à inciter fortement les soumissionnaires à maximiser le nombre d'activités**
9 **impliquant des entreprises québécoises. Cette approche favorise les projets à**
10 **fort impact tout en maintenant une évaluation équilibrée avec les autres**
11 **critères.**

- 2.3 En lien avec les références (i) et (ii), veuillez décrire plus en détail les justificatifs sous-jacents aux 5 points associés à la participation du milieu local et les 5 points associés à la participation d'une communauté autochtone. Veuillez notamment clarifier ce qu'Hydro-Québec entend par une « forme d'un investissement direct » aux fins de l'attribution des 5 points respectifs associés à ces catégories.

Réponse :

12 **Voir les réponses aux questions 4.1 à 4.4 de la demande de renseignements n°1**
13 **de l'AQPER à la pièce HQD-2, Document 4.1 pour les justifications des points**
14 **associés à la participation du milieu local et la réponse à la question de 2.1 de**
15 **la demande de renseignements n°1 de la FCEI à la pièce HQD-2, Document 5.1**
16 **pour les justifications des points associés à la participation d'une communauté**
17 **autochtone.**

18 **Voir également la réponse à la question 4.2 de la demande de renseignements**
19 **n°1 de la Régie à la pièce HQD-2, Document 1.1 ([B-0013](#)) quant à la « forme d'un**
20 **investissement direct » questionné.**

- 2.4 En lien avec les références (i) et (iii), veuillez indiquer si Hydro-Québec a envisagé attribuer des points supplémentaires dans les cas où une communauté autochtone participe de manière significative au projet, que ce soit par un investissement plus important, une gouvernance partagée ou une implication plus active dans les retombées économiques pour la communauté.

Réponse :

21 **Un total de cinq (5) points seront attribués à une soumission dans laquelle il y**
22 **a la participation d'une Communauté autochtone et ce, sans égard au**
23 **pourcentage de la participation.**

- 2.5 En lien avec la référence (iii), veuillez confirmer si Hydro-Québec a reçu une directive ou une instruction du gouvernement lui demandant d'appliquer une majoration de 10 % au coût de l'électricité pour les soumissions provenant d'entreprises établies aux États-Unis.

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 8.1 de la demande de renseignements n°1 de la**
2 **Régie à la pièce HQD-2, Document 1.1 [\(B-0013\)](#).**

- 2.6 En lien avec la question précédente, veuillez indiquer si Hydro-Québec a évalué l'impact potentiel de cette mesure sur les coûts globaux d'un projet dans l'éventualité où une entreprise américaine serait retenue et si oui, veuillez fournir cette évaluation.

Réponse :

3 **La majoration de 10 % au critère du coût de l'électricité est utilisée uniquement**
4 **aux fins de l'évaluation de ce critère et n'aura aucun impact sur le prix**
5 **d'électricité qui sera payé en vertu du contrat d'approvisionnement en**
6 **électricité et donc aucun impact sur les coûts globaux payés par**
7 **Hydro-Québec.**

Coût de l'électricité**3. Références :**

- (i) B-0008, page 8, lignes 4 à 7.
- (ii) NREL (National Renewable Energy Laboratory), « [Electricity Annual Technology Baseline \(ATB\) Data Download](#) », Annual Technology Baseline, [en ligne], consulté le 12 juillet 2025.
- (iii) Hydro-Québec, [Document d'appel d'offres](#) – A/O 2025-01 – Électricité produite à par-tir de source solaire photovoltaïque, 6 mai 2025. Page 25, chapitre 2, section 2.1

Préambule :

- (i) *Les soumissions ayant satisfait aux exigences minimales sont évaluées individuellement en fonction d'un ensemble de critères, lesquels sont présentés au tableau 1 avec la pondération qui leur est associée. Hydro-Québec propose d'attribuer 40 points pour les critères non monétaires et 60 points au coût de l'électricité.*
- (ii) Le site du NREL de l'Annual Technology Baseline (ATB) 2024 fournit des données de référence sur les coûts, la performance et les perspectives à long terme

des technologies de production d'électricité, notamment l'énergie solaire. Il présente en particulier des estimations du coût actualisé de l'électricité (LCOE) pour diverses sources d'énergie.

- (iii) *Pour l'analyse des soumissions reçues, Hydro-Québec procède conformément au processus décrit dans la Procédure. Ce processus est illustré sous la forme d'un diagramme à l'Annexe 1 et comporte les trois (3) étapes suivantes :*

Étape 1 : l'évaluation des soumissions en fonction des exigences minimales ;

Étape 2 : le classement des soumissions ;

Étape 3 : le choix de la combinaison optimale.

Ces trois (3) étapes sont plus amplement décrites ci-dessous.

Hydro-Québec se réserve le droit de demander l'avis d'un expert indépendant de son choix pour déterminer si le soumissionnaire répond aux conditions des étapes décrites ci-dessous. (Notre soulignement)

Finalement, les engagements du soumissionnaire indiqués à sa soumission seront reproduits au contrat d'approvisionnement à intervenir.

Demandes :

- 3.1 En lien avec la référence (i), veuillez préciser si Hydro-Québec retient exclusivement le coût unitaire actualisé exprimé en dollars par mégawattheure (\$/MWh) pour l'évaluation du coût de l'électricité aux fins de l'attribution des 60 points prévus à ce critère. Veuillez également indiquer si d'autres paramètres, tels que le facteur de charge ou la contribution en période de pointe, ont été pris en considération et sinon, pour quelles raisons.

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 3.1 de la demande de renseignements n° 1 de**
2 **l'AHQ-ARQ à la pièce HQD-2, Document 3.1.**

- 3.2 En lien avec la question précédente, veuillez confirmer si Hydro-Québec entend établir un plafond de coût admissible par projet, en s'appuyant notamment sur les niveaux de coût de référence publiés par le NREL, tels ceux indiqués à la référence (ii).

Réponse :

3 **Aucun prix plafond n'est fixé à l'avance. Hydro-Québec devra toutefois veiller à**
4 **ce que le prix proposé s'inscrive dans la fourchette des prix observés sur les**
5 **marchés pour des projets de production d'énergie solaire photovoltaïque. Tel**

1 que mentionné à l'article 3.12 du Document d'appel d'offres consolidé A/O
2 2025-01 (DAO)¹, une offre dont le coût de l'électricité est jugé non concurrentiel
3 pourrait être rejetée.

4 Voir également la réponse à la question 6 de la demande de renseignements no
5 1 de l'ACER à la pièce HQD-2, Document 2.1.

3.3 En lien avec la référence (iii), veuillez préciser si Hydro-Québec entend effectivement
re- courir à des experts indépendants dans le cadre du processus d'évaluation des
soumissions. Veuillez également indiquer si leur contribution est limitée à des avis
techniques ou si elle peut influencer directement la détermination des points alloués
aux projets évalués.

Réponse :

6 Hydro-Québec peut recourir à des experts à n'importe quel moment du
7 processus d'évaluation des soumissions si elle l'estime nécessaire, et ce,
8 autant pour des avis techniques que l'évaluation des soumissions.

¹ <https://conversation.hydroquebec.com/a-o-2025-01-appel-d-offres-pour-l-acquisition-de-300-mw-d-energie-solaire-photovoltaïque>.